

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 31 MAI 2021

Présents :

Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Virginie FONTANEY, Eric KUCZAL, Sylvie MENDES, Alain SOWA, Christine KONICKI, Gilles REYNAUD, Louise DEFOUR, Suzanne AYEL, Serge BONNET, Mireille FAURE, Philippe MONOD, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck POVEDA, Alexandre FAURE, Benoit DANSE, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Marie-Hélène NEYRET, Jacques CORVISART DE FLEURY, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Isabelle REICHENBACH

Absents ayant donné pouvoir :

Séverine Françon à Louise Defour
Clémence Quélenec à Didier Richard

Nombre de conseillers effectivement présents : 25

Nombre de participants prenant part au vote : 27

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Gilles Reynaud et Hélène Favard sont nommés secrétaires de séance à l'unanimité.

Approbation du PV du 29 mars 2021 à l'unanimité.

DECISIONS

DECISION 45 : Convention Ecole privée/Cuisine centrale :

Madame Favard questionne Mme Fontaney sur le tarif appliqué dans les écoles publiques en fonction du revenu fiscal. Madame Fontaney répond que celui-ci se situe entre 2,5 et 4,5 euros et que cela va jusqu'à 6 euros pour les rouchons selon leur quotient familial. Pour les extérieurs cela va jusqu'à 10 euros. Le prix global avec le système de garderie s'élève à 11 euros.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un prix pour une prestation comprenant également le service (matériel, entretien, personnel pour la cantine)

DECISION 46 : Convention CCAS St Genest/Cuisine centrale :

Madame Favard interpelle Monsieur le Maire sur la convention portage des repas signée avec la commune de St-Genest Lerpt avec un tarif unique à 7.74 euros alors qu'il semble plus élevé pour les Rouchons et en fonction du revenu fiscal.

Monsieur le Maire précise que les repas pour les Lerptiens ne sont pas livrés alors que pour les Rouchons ils sont livrés à domicile. La prestation comprend également la livraison, le matériel et le véhicule adaptés.

Mme Mendes répond qu'il s'agit d'un prix à la prestation de vente du repas. Elle veillera à donner les coûts.

DECISION 55 : Convention pour mise à disposition gratuitement d'un terrain pour installation d'une piste de luges d'été

Madame Favard demande si l'utilisation de ces luges sera payante et souhaiterait voir la convention.

Monsieur Le Maire répond que l'utilisation des luges est payante et que les conventions sont à disposition au secrétariat général.

DELIBERATION N° DEL-2021-05-038
ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE
POUR L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mireille Faure

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-4, il est nécessaire d'élire un président de séance.

La candidature de Didier Richard est proposée et est soumise au vote pour assurer la présidence du conseil municipal pour le vote du compte administratif du budget principal.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver la candidature de Didier Richard.

L'assemblée délibérante adopte la présente délibération à l'**unanimité**.

Pour : 27

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

DELIBERATION N° DEL-2021-05-039
BUDGET PRINCIPAL- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Rapporteur : Didier Richard

Après désignation du président de séance, le maire quitte la salle pour ce point.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le compte administratif 2020 du budget principal.

Le Compte administratif se résume aux éléments suivants :

Fonctionnement 2020 :

Dépenses : 10 693 999.46 €

Recettes : 12 029 266.50 € (dont 349 935.60 € au 002)

Excédent Fonctionnement Exercice 2020 : 1 335 267.04 €

Investissement 2020 :

Dépenses (dont déficit 2019) : 4 145 222.78 €

Recettes : 4 283 738.19 €

Excédent investissement cumulé : + 138 515.41 €

Restes à réaliser dépenses : 1 649 172.97 €

Restes à réaliser recettes : 421 856.58 €

Déficit investissement incluant les RAR : 1 088 800.98 €

Les résultats qui apparaissent au compte administratif 2020 établi par Monsieur le Maire sont en tous points conformes au compte de gestion 2020 du receveur municipal.

L'assemblée délibérante adopte l'**unanimité** la présente délibération.

Pour : 24

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 2

Intervention de Madame Favard :

La présentation est faite en globalité mais aucune explication concernant tous les postes de dépenses. Des tableaux plus explicites sont présentés en commission finances et donc seuls les membres de ces commissions sont tenus informés des détails.

Mme Favard a des questions concernant certains postes de dépenses :

- charges à caractère général,

. Article 611 - eau et assainissement réalisé 2019 : 45 582 euros et réalisé en 2020 : 126 035 euros. Pourquoi une telle différence ? Nous souhaiterions des éclaircissements.

Explications données : prise en charge de la cantine et de nombreuses fuites en 2020.

. Article 628 - Fournitures non stockées on passe de 25 000 à 41 000

Réponse : achat de masques

Fourniture de produits d'entretien 18 995 euros à 31 000

Petit équipement 135 00 à 164 00

Entretien et réparations bâtiments en 2019 : 129 000 diminué en 2020 : à 86 000 pour un budget prévu à 140 000.

Réponse : On a moins entretenu nos bâtiments.

Fêtes et cérémonies - en 2019 : 12 889, en 2020 : 17 226 pour un budget de 9 350.

Réponse donnée : 10 000 euros ont été ajoutés pour la communication. Un gros effort a été fait pour la communication (vidéos -feux d'artifice...)

Frais de télécommunication : on passe de 37 000 à 75 208.

Réponse : mise en place d'un serveur pour la protection des données.

Mme Reichenbach demande une précision :

Dépense concernant un nouveau service. Quel est ce nouveau service ?

Réponse : complément de personnel, c'est le nouveau responsable de communication.

DELIBERATION N° DEL-2021-05-040
ADMISSION EN NON-VALEUR - SUITE LIQUIDATION JUDICIAIRE

Rapporteur : Mireille FAURE

Au cours de l'exercice 2013, la commune a émis un titre de recettes à l'encontre d'une entreprise pour une insertion d'un encart publicitaire.

En 2016, la commune a émis pour cette même entreprise un titre de recettes pour redevance d'occupation du domaine public (terrasse).

Le 3 Mai 2021, Monsieur le Trésorier Principal a informé la commune qu'au 04/10/2017, la liquidation judiciaire de cette entreprise a été prononcée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir décider l'admission en non-valeur de ces 2 titres pour un montant total de 1 149.60 € qui n'ont pu être recouverts par Monsieur le Trésorier Principal.

Le montant de ce titre sera inscrit au compte 6542 du budget général.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil municipal pour autoriser cette dépense sur le budget communal.

L'assemblée délibérante adopte la présente délibération à l'**unanimité**.

Pour : 27

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

DELIBERATION N° DEL-2021-05-041
ADMISSION EN NON-VALEUR - SUITE SURENDETTEMENT

Rapporteur : Mireille FAURE

Au cours des exercices 2018/2019/2020, la commune a émis des titres de recettes à l'encontre de parents usagers pour facturation périscolaire et cantine.

Monsieur le Trésorier Principal a informé la commune que 21 pièces comptables (dont 2 pour 2 services municipaux), pour un montant total de 652.53 € devaient être annulés dans le cadre de décisions de la Commission de surendettement.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeur de ces produits pour 21 titres pour un montant de 650.53 € au titre de la cantine scolaire et 2 € au titre du périscolaire

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir décider l'admission en non-valeur de ces titres pour un montant total de 652.53 € qui n'ont pu être recouverts par Monsieur le Trésorier Principal.

Le montant de ce titre sera inscrit au compte 6542 du budget général.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour autoriser cette dépense sur le budget communal.

L'assemblée délibérante adopte la présente délibération à l'unanimité.

Pour : 27

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

DELIBERATION N°DEL-2021-05-042
BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Rapporteur : Didier RICHARD

Après présentation du compte de gestion du budget principal de la commune dressé par le receveur municipal pour l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés du budget de la commune,

Après s'être assuré que le receveur a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

. de déclarer que le compte de gestion du budget principal de la Commune dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

. d'approuver le compte de gestion du budget principal de la Commune, exercice 2020, dressé par le receveur municipal.

L'assemblée délibérante adopte la présente délibération à l'unanimité.

Pour : 25

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 2

DELIBERATION N° DEL-2021-05-043
BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIF N° 1

Rapporteur : Didier Richard

Suite aux votes des deux délibérations précédentes, Monsieur RICHARD indique que 1 800.13 € de dettes envers la commune ont été annulées.

Monsieur RICHARD rappelle à l'assemblée que la somme de 1 000 € avait été budgétisée sur le compte 6542 (créances éteintes). Il convient donc de prévoir 1 000 € de plus sur ce compte (et de les enlever du compte 651 Créances éteintes).

Le Budget a été voté avant le vote du compte de gestion sur la base d'estimatifs des résultats 2020.

Suite au vote du CA et du CG, et à l'affectation du résultat, il convient de revoir l'affectation prévisionnelle.

335 277.68 € avaient été prévus au 002. L'affectation finale est de 335 267.04 €.

Il convient donc d'enlever 10.64 € au compte 002 (et de les rajouter sur le compte des prestations des services Compte 7067).

La décision modificative est résumée ainsi :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	10,64 €	0,00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	10,64 €	0,00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542-01 : Créances éteintes	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7067-251 : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10,64 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10,64 €
Total FONCTIONNEMENT	1 000,00 €	1 000,00 €	10,64 €	10,64 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver ce montant.

L'assemblée délibérante adopte la présente délibération à l'unanimité.

Pour : 25

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 2

DELIBERATION N° DEL-2021-05-044
BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur : Didier RICHARD

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés après leur constatation. Ce dernier est réalisé lors du vote du compte administratif.

Il s'agit présentement de délibérer sur l'affectation de résultat :

Pour rappel, Monsieur le Maire expose les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou -)
FONCTIONNEMENT	Résultats propres à l'exercice 2020	10 693 999.46	11 679 330.90	+ 985 331.44
	Résultats antérieurs		349 935.60	+ 349 935.60

	reportés (ligne 002)			
	Résultat à affecter	10 693 999.46	12 029 266.5	+ 1 335 267.04
INVESTISSEMENT	Résultats propres à l'exercice 2020	3 504 870.79	4 283 738.19	+ 778 867.40
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001)	640 351.99		- 640 351.99
	Solde global d'exécution	4 145 222.78	4 283 738.19	+ 138 515.41
	Restes à réaliser au 31/12/20	1 649 172.97	421 856.58	- 1 227 316.39

En conséquence, Monsieur le Maire propose l'affectation des résultats sur l'exercice 2020 :

002 excédent antérieur reporté en fonctionnement	+ 335 267.04
1068 excédent antérieur reporté en investissement	+ 1 000 000.00

L'assemblée délibérante adopte la présente délibération à l'unanimité.

Pour : 25

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 2

DELIBERATION N° DEL-2021-05-045
ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ÉQUIPEMENT ASSOCIATIF A BEAULIEU/LA VARENNE - REMUNERATION DES ÉQUIPES NON-RETENUES

Rapporteur : Eric BERLIVET

Le Conseil municipal a approuvé dans ses séances du 30 janvier 2019, du 10 février 2020 et du 26 octobre 2020 les délibérations 2019-01-006, 2020-02-004 et 2020-10-088 approuvant la signature d'une convention avec la Région AURA, dans le but de construire un équipement associatif sur le site du stade de BEAULIEU /LA VARENNE. Ce projet entre dans le cadre de l'opération N°12 du PUR (Programme d'Aménagement Urbain), lequel porte sur plusieurs volets, notamment sportif mais aussi économique et social. A cette occasion le Conseil municipal a également approuvé le principe d'organiser un concours restreint de Maîtrise d'œuvre pour mener à bien ce projet en choisissant de retenir 3 équipes, sélectionnées à l'issue de la première phase du concours.

Pour mémoire, il s'agit de construire, conformément au programme qui a été défini par le Cabinet de programmation ARCHIGRAM, et en lien avec les utilisateurs, un bâtiment d'environ 500 m² qui recevra des vestiaires, des sanitaires, des locaux de réunion et de convivialité, ainsi que des surfaces de stockage. Une tribune couverte et une buvette, compléteront le projet, auquel s'ajoutera la création d'une surface intermédiaire dans la halle des sports actuelle. Pour mémoire, l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage se monte à 1 280 000 € HT.

Un avis de concours a été diffusé sur les sites prévus à cet effet, presse locale, BOAMP, JOUE en date du 6 novembre 2020. La remise des candidatures était fixée au vendredi 11 décembre 2020.

Après étude de la commission technique, l'analyse des candidatures a été soumise au jury organisé spécifiquement pour ce concours le lundi 11 janvier 2021. 43 maîtres d'œuvre ou équipes de maîtrise d'œuvre ont adressé leur candidature sur le site dédié à cet effet.

Sur la base des critères de sélection énoncés dans le règlement du concours, et notamment les pièces permettant l'appréciation des références similaires, du procès-verbal du jury réuni le 11 janvier 2021 pour émettre un avis sur les candidatures, le représentant du pouvoir adjudicateur a dressé la liste des 3 candidats admis à remettre une prestation sur la base du DCE fourni par la collectivité. Pour pallier la défection éventuelle d'un candidat une quatrième équipe avait été retenue, sans accès au dossier de consultation.

- Cabinet VIGIER dont le projet s'est vu attribuer le nom d'ABRICOT
- Cabinet COGNET et DELCOURT dont le projet s'est vu attribuer le nom de FRAISE
- Cabinet PLAYTIME dont le projet s'est vu attribuer le nom d'ORANGE

Le cabinet BORIS BOUCHET a été retenu comme suppléant en cas de défection de l'un des 3 équipes précitées.

Le 26 janvier 2021, le dossier de consultation a été mis à disposition des 3 équipes retenues, la date limite de remise des propositions complètes étant fixée au 23 mars 2021.

Le jury s'est donc réuni le vendredi 30 avril 2021 à 9 h pour émettre un avis sur les prestations rendues anonymes, sur l'attribution des primes prévues au règlement du concours (9 000 € HT) et déterminer un ordre de classement des projets.

Le représentant du pouvoir adjudicateur a pris connaissance :

- Des critères de jugement des prestations énoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de concours ;
- Des projets et notamment des pièces permettant l'appréciation de ceux-ci ;
- Du procès-verbal du jury réuni le 30 avril 2021.

Il a désigné à l'unanimité le projet ORANGE du cabinet PLAYTIME.

Conformément aux dispositions du guide de la commande publique relative à l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre, le représentant du pouvoir adjudicateur a invité le lauréat à négocier.

En conséquence, le représentant du pouvoir adjudicateur propose d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet PLAYTIME 37 rue Pierre Dupont 69001 LYON pour un montant

provisoire de 172 000 € HT (mission de base + EXE+OPC+SSI) soit 13.4 %. Il est entendu que ce pourcentage sera appliqué au montant réel des travaux.

Le responsable du pouvoir adjudicateur propose conformément à l'avis du jury, d'attribuer une prime de 9 000 euros HT aux concurrents suivants :

- cabinet COGNET
- cabinet VIGIER

Pour l'attributaire, la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre prend en compte la rémunération reçue pour sa participation au concours.

La présente délibération concerne l'attribution du marché et l'autorisation donnée à Monsieur le Maire, pour signer le marché conformément aux articles L 2122-21 du code général des collectivités et l'allocation d'une prime de 9 000 € HT à chacun des 2 concurrents non retenus.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

-d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement associatif sur le site de BEAULIEU la VARENNE au Cabinet PLAYTIME 37 rue Pierre Dupont LYON 69001 dans les conditions précisées plus haut.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que tous les actes à intervenir contractuels s'y rapportant.

-d'assurer la rémunération à la hauteur d'une prime de 9 000 € HT les équipes des cabinets COGNET et VIGIER.

-d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions aussi élevées que possible auprès des organismes concernés (Conseil régional, Département de la LOIRE, SAINT ETIENNE METROPOLE etc...)

Les dépenses correspondantes au marché de maîtrise d'œuvre seront imputées sur les crédits ouverts sur le budget d'investissement 2021.

L'assemblée délibérante adopte à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 27

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

DELIBERATION N° DEL-2021-05-046
PROPOSITION DES TARIFS "" ACTIVITES ETE 2021""
CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Rapporteur : Virginie FONTANEY

TARIFS JOUR ET FORFAIT ANNEE :

Par mesure de solidarité du fait de la crise sanitaire du COVID 19, il est proposé que les tarifs à la journée et soumis au quotient familial pour secteur enfants et forfait annuel pour

secteur jeunes ne soient pas modifiés pour l'année 2021. Ils restent donc identiques à l'année 2019.

STAGES :

Comme chaque année le secteur Jeunes et le secteur Enfants proposent des animations « hors les murs »

SECTEUR JEUNES

- Pékin express dans les gorges de la Loire du 15 au 16 juillet

Il s'agit d'un jeu sur 2 jours, comportant une randonnée de 2 jours avec 38 kilomètres à parcourir.

Les 12 jeunes sont répartis en 2 équipes et devront rallier une boucle autour du lac de Grangent allant du Pertuiset au Pertuiset (hébergement sur Chambles).

Parcours agrémenté d'épreuves dans l'esprit des divers jeux télévisés actuels.

Quotient familial jusqu' a 301	QF 302 à 450	QF 451 à 600	QF 601 à 700	QF 701 à 900	QF 901 à 1050	QF 1051 à 1500	QF 1501 à 2000	QF sup 2000
ROUCHONS								
40 €	43€	46€	49€	52€	55€	58€	61€	64€
EXTERIEURS								
50€	53€	56€	59€	62€	65€	68€	71€	74€

- Stage l'esprit olympique du 23 au 26 août (financé en partie par le Conseil départemental).

Il s'agit d'un séjour de 4 jours à Saint-Priest-La-Roche dans le roannais. Organisation mise en place par le Conseil départemental avec des activités ayant trait aux jeux olympiques

Tarif fixe : rouchon 75 € extérieur 80 €

SECTEUR ENFANTS

- « Stage été jeunes - Zoobjectifnature » 12 au 15 juillet 2021 :

Il s'agit de développer sur ce séjour une mission au sein du zoo de Saint-Martin-La-Plaine (restauration d'enclos / fabrication de refuges à insectes / autres missions en lien direct avec l'activité du zoo) dans le but de sensibiliser les jeunes au monde du vivant et de leur faire prendre part à la vie du zoo de Saint-Martin-La-Plaine.

L'objectif est de mieux se connaître par la pratique d'activités sportives de pleine nature (VTT, randonnée pédestre sur les hauteurs de la vallée du Gier, sports collectifs) : découvrir ses capacités, ses limites, mais aussi et surtout, le goût de l'effort !

C'est l'occasion d'aborder l'importance de la santé, du sommeil, de l'alimentation, qui font partie intégrante de toute activité.

Activités détaillées :

- Randonnée VTT (apprentissage de techniques de pilotage, mécanique basique de réparation, cartographie, itinérances, randonnées)
- Mission au zoo de Saint-Martin-La-Plaine (découverte de la faune et exécution d'une mission d'aide au fonctionnement du zoo)
- Vie en collectivité (installation/désinstallation du camp) + conception des repas
- Jeux collectifs et vie de groupe (veillées construites en collaboration avec l'équipe d'animation présente et le référent du séjour).

Tarif fixe : 80 €

Ces forfaits ne s'ajoutent pas au forfait jour.

L'assemblée délibérante adopte à l'**unanimité** les tarifs proposés.

Pour : 27

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

DELIBERATION N° DEL-2021-05-047
PREPARATION DE LA RENTREE 2021

Rapporteur : Virginie FONTANEY

Considérant que la fermeture d'une classe résulte de fait du retrait du ou des postes d'enseignant par le directeur académique du département,

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne subordonne le retrait d'emplois à une délibération du Conseil municipal,

Considérant la consultation du CDEN du 24 février 2021,

Vu le courrier du directeur académique du 24 février 2021 reçu le 17 mars,

Monsieur le Maire souhaite informer le Conseil municipal de la fermeture d'une classe à l'école Cousteau Maternelle. Le nombre d'élèves sur cette école diminue grandement. Sur l'école élémentaire, il fait part d'un départ important d'élèves en CM2 pour la rentrée 2022.

De plus il informe l'assemblée délibérante qu'il a informé le directeur académique du maintien du format scolaire sur 4 jours. Le sujet des rythmes scolaires a été ajourné sur la commune en 2017 par l'obtention de la dérogation.

Le Conseil municipal **prend acte** de ces éléments. Cette délibération n'est pas soumise au vote.

Intervention :

Madame Favard fait une remarque : fermeture sans action entreprise auprès de l'inspection académique du département. Une fermeture de classe est toujours triste pour une commune.

Mme Fontaney tient à préciser que l'abaissement des effectifs est très important. Il n'est pas récent et sera continu.

DELIBERATION N°DEL-2021-05-048
**CREATION D'EMPLOIS NON-PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER
D'ACTIVITE - OPERATION JOBS D'ETE 2021**

Rapporteur : Louise DEFOUR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 2°.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la situation particulière des jeunes en étude.

Considérant le besoin de la commune pour les remplacements en été.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de la mise en place de l'opération « jobs d'été 2021 », il convient de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité de 8 emplois à temps complet suivant les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Initialement la demande portait sur 7 postes mais la cuisine centrale (nouvellement intégrée à la Commune depuis Janvier) a sollicité un poste supplémentaire de renfort pour le mois de juillet.

Le recrutement saisonnier concernera au final 8 postes.

La sélection sera en conformité avec l'évolution du règlement intérieur à savoir entretien et classement. Le candidat devra justifier de son statut d'étudiant ou d'élèves.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement :

- du 1er juillet 2021 au 30 juillet 2021, d'1 agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- du 5 juillet 2021 au 30 juillet 2021, de 3 agents contractuels dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- du 2 août 2021 au 27 août 2021, de 3 agents contractuels dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- du 26 juillet 2021 au 20 août 2021, d'1 agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie C.

Ces agents assureront des fonctions à temps complet.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité :

- la proposition du Maire.
- l'inscription au budget les crédits correspondants.

Pour : 27

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

DELIBERATION N°DEL-2021-05-049

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE AU 01/06/2021

Rapporteur : Louise DEFOUR

Suite à l'avis favorable du Comité technique du 14 avril 2021

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs suite aux derniers départs en retraite et à une augmentation de temps de travail, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- 1 agent de maîtrise principal à temps complet pourvu en moins suite à départ en retraite
- 1 adjoint technique principal de 2ème classe à 19,25/35ème pourvu et ouvert en moins suite à départ en retraite d'un agent contractuel
- 1 transformation d'un poste d'agent social à 25/35ème passé à 28/35ème
- 2 transformations de postes d'agent social à 21,75/35ème passés à 28/35^{ème}

Tableau des effectifs au 01/06/2021

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	OUVERTS	POURVUS	ETP
EMPLOI FONCTIONNEL		2	2	2,00
Directeur Général des Services strate 2 000-10 000hab	35	1	1	1,00
Directeur de Cabinet	35	1	1	1,00
FILIERE ADMINISTRATIVE		29	24	24,00
Attaché principal	35	1	1	1,00
Attaché	35	1	1	1,00
Rédacteur principal 1ère classe	35	3	3	3,00
Rédacteur principal 2ème classe	35	0	0	0,00
Rédacteur	35	0	0	0,00
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	35	7	7	7,00
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	35	5	5	5,00
Adjoint administratif	35	11	7	7,00
Adjoint administratif	34	1	0	0,00
FILIERE TECHNIQUE		109	79	73,81
Ingénieur principal	35	2	1	1,00
Ingénieur	35	1	1	1,00
Technicien principal 1ère classe	35	1	0	0,00
Technicien	35	2	2	2,00
Agent de maîtrise principal	35	5	4	4,00
Agent de maîtrise	35	4	3	3,00
Adjoint technique principal 1ère classe	35	19	15	15,00
Adjoint technique principal 1ère classe	33	1	1	0,94

Adjoint technique principal 1ère classe	25	1	1	0,71
Adjoint technique principal 2ème classe	35	7	3	3,00
Adjoint technique principal 2ème classe	23	1	0	0,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	19,25	1	0	0,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	18	1	0	0,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	16,25	0	0	0,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	15	0	0	0,00
Adjoint technique	35	36	26	26,00
Adjoint technique	33,5	1	1	0,96
Adjoint technique	33	3	3	2,83
Adjoint technique	32,5	1	1	0,93
Adjoint technique	32	1	1	0,91
Adjoint technique	31	1	1	0,89
Adjoint technique	30	3	3	2,57
Adjoint technique	29	0	0	0,00
Adjoint technique	28	4	2	1,60
Adjoint technique	27	1	1	0,77
Adjoint technique	26	1	1	0,74
Adjoint technique	25	2	2	1,43
Adjoint technique	24,5	1	1	0,70
Adjoint technique	23,5	0	0	0,00
Adjoint technique	22,5	1	1	0,64
Adjoint technique	22	1	1	0,63
Adjoint technique	19,25	1	1	0,55
Adjoint technique	18	1	0	0,00
Adjoint technique	17,5	4	2	1,00
FILIERE SOCIALE		17	12	11,11
ASEM principal 1ère classe	35	3	3	3,00
ASEM principal 2ème classe	35	4	2	2,00
ASEM principal 2ème classe	18	1	0	0,00
Educateur jeunes enfants	35	3	1	1,00
Agent social principal 1ère classe	35	1	1	1,00

Agent social principal 2ème classe	25	1	1	0,71
Agent social	35	1	1	1,00
Agent social	28	3	3	2,40
FILIERE MEDICO SOCIALE		16	11	10,91
Puéricultrice classe supérieure	35	1	0	0,00
Puéricultrice classe normal	35	1	0	0,00
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	35	5	5	5,00
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	32	1	1	0,91
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	35	7	4	4,00
Infirmière en soins généraux	35	1	1	1,00
FILIERE CULTURELLE		17	16	11,76
Assistant de conservation du patrimoine principal 1ère cl.	35	1	1	1,00
Professeur territorial d'enseignement artistique	35	1	1	1,00
Assistant Ens. artistique princ. 1ère cl.	20	2	1	1,00
Assistant Ens. artistique princ. 1ère cl.	4	1	1	0,20
Assistant Ens. artistique princ. 1ère cl.	5	1	1	0,25
Assistant Enseignement artistique	20	2	2	2,00
Assistant Enseignement artistique	19	1	1	0,95
Assistant Enseignement artistique	16,5	1	1	0,83
Assistant Enseignement artistique	15,5	1	1	0,78
Assistant Enseignement artistique	11,25	1	1	0,56
Assistant Enseignement artistique	10	2	2	1,00
Assistant Enseignement artistique	4	1	1	0,20
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	35	1	1	1,00
Adjoint du patrimoine	35	1	1	1,00
FILIERE ANIMATION		26	25	24,70
Animateur principal de 2ème classe	35	1	1	1,00
Animateur	35	1	1	1,00
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	35	2	2	2,00
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	24,5	1	1	0,70
Adjoint d'animation	35	20	20	20,00

Adjoint d'animation	7,5	1	0	0,00
FILIERE SPORTIVE		1	1	1,00
Opérateur APS principal	35	1	1	1,00
FILIERE POLICE		2	2	2,00
Brigadier-chef principal	35	2	2	2,00
TOTAL		219	172	161,30

L'assemblée délibérante approuve le tableau des effectifs à l'unanimité.

Pour : 27

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Intervention :

Madame Favard demande si le poste d'agent de maîtrise sera remplacé et donc reste ouvert. Il lui est répondu que oui.

DELIBERATION N° DEL-2021-05-050
MAINTENANCE ARCHE LUMINEUSE DE L'ENTREE DE VILLE

Rapporteur : Philippe MONOD

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de dépannage des luminaires de l'entrée de ville rue Gambetta.

Il regrette que certaines lampes au sol aient été endommagées par acte de vandalisme. L'arche lumineuse concourt à donner une signature à la ville de Roche la Molière.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité syndical et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente délibération. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT des travaux	%PU	Commune	SEM
Dépannage porte entrée	2 390 €	93 %	2 222,70 €	0 €
Total	2 390 €		2 222,70 €	0 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Le Conseil municipal :

- prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Dépannage porte d'entrée rue Gambetta" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- prend acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.

Le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal sur :

- le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté. Le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'**unanimité** la présente délibération.

Pour : 27

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

DELIBERATION N° DEL-2021-05-051 **DISSIMULATION DE LIGNES - BOULEVARD PIERRE ET MARIE CURIE**

Rapporteur : Alain SOWA

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de dissimulation de lignes Rue Pierre et Marie Curie.

Monsieur le Maire rappelle sa volonté de voir dissimuler autant que faire se peut les lignes quand cela est possible et que cela ne représente pas un coup financier insupportable pour la commune. Les travaux de voirie qui vont débuter en juillet permettront cet enfouissement.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité syndical et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail-	Montant HT Des travaux	% PU	Participation Commune	Participation SEM
Eclairage	69 100 €	93%	64 263 €	0 €
Dissimulation BT Bd P et M Curie	105 000 €	85%	0 €	89 250 €
GC Télécom P et M CURIE (Déduction appliquée de 8€ x 200 mètres = 1 600.00 €)	13 900 €	100%	0 €	12 300 €
TOTAL	188 000 €		64 263 €	101 550 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de :

- prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Dissimulation de lignes Rue Pierre et Marie Curie " dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- prendre acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil municipal pour :

- approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté. Le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.

- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces permettant l'intervention.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'**unanimité**.

Pour : 27

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

DELIBERATION N° DEL-2021-05-052
REMPLACEMENT DES MATS VETUSTES SITUES SUR LE RD 3

Rapporteur : Philippe MONOD

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de remplacement des mâts vétustes sur le RD3

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité syndical et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% PU	Participation commune	Participation SEM
Remplacement mâts	42 985,49 €	93%	39 976 .50 €	0 €
TOTAL	42 985.49 €		39 976.50 €	0 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Cette situation a été présentée en commission voirie et grands travaux.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de :

- prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Remplacement des mâts vétuste RD3" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

-prendre acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.

- d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- de prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Les membres de l'assemblée délibérante approuvent à l'**unanimité** la présente délibération.

Pour : 27

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

DELIBERATION N°DEL-2021-05-053
BUDGET PRINCIPAL - ENGAGEMENT DEPENSE RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : Philippe MONOD

Vu l'article 2122 -22 relative aux délégations du maire,

Vu la délibération municipale du DEL-2020-07-047 aux délégations du maire,

Vu la délibération municipale DEL-2019-12-095 relative à la convention avec le SIEL relative à l'entretien et à l'installation de l'éclairage public.

Considérant les travaux relatifs à l'éclairage public, Monsieur le Maire expose que le fonctionnement actuel n'est pas satisfaisant.

En effet pour toutes dépenses relatives au SIEL la commune s'obligeait à faire une délibération.

Le rythme des conseils municipaux peut entraîner un retard dans le traitement des demandes.

Pour assurer la réactivité durant les travaux et l'entretien courant de l'éclairage public de la ville de Roche la Molière, Monsieur le Maire propose que dans sa délégation comme pour tous les travaux, il lui soit possible d'engager par décision la dépense sous réserve que cette dernière ne dépasse pas le fonds de concours délibéré au budget voté.

Le SIEL élabore un devis et un projet de décision.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal, de bien vouloir :

- l'autoriser à engager les dépenses proposées par le SIEL sous réserve que cette dernière ne dépasse pas les budgets votés pour l'éclairage public et à transmettre la présente délibération à Madame la Présidente du SIEL.

Les membres de l'assemblée approuvent à la **majorité** la présente délibération.

Pour : 25

Contre(s) : 2

Abstention(s) : 0

DELIBERATION N° DEL-2021-05-054
**TARIFS DU C2M 2021/2022 AU TITRE DE LA PARTICIPATION FINANCIERE
DES FAMILLES**

Rapporteur : Mireille FAURE

Afin de préparer la rentrée 2021/22, il convient de voter les cotisations demandées aux parents et élèves adultes du Centre Musical Municipal. Ces dernières sont proposées par le Conseil d'Établissement qui s'est réuni le lundi 12 avril 2021.

Considérant le projet municipal de promouvoir dans son activité le « vivre ensemble »,

Considérant que l'école de musique municipale a engagé depuis 5 ans une pratique instrumentale en atelier,

Considérant la consultation du conseil d'établissement du 12 avril 2021.

Le maire propose de revoir les tarifs en s'assurant de la prise en compte des projets. Il énonce ainsi aux membres du Conseil municipal le projet de nouveaux tarifs pour développer les ateliers dans les objectifs suivants :

- Rendre la pratique instrumentale plus accessible
- Accueillir davantage de rouchons qui le souhaitent
- Offrir un parcours construit à l'apprenti musicien qui alterne temps collectif, temps individuel.

Les projets de nouveaux tarifs sont les suivants :

Pratique(s) Collective(s) uniquement : 70 €/an pour les rouchons et extérieurs Chœur, orchestre de chambre, ensemble d'accordéons, orchestre junior, ensemble de guitares etc

Atelier(s) uniquement (ou Pratique Collective + Atelier) : 150 €/an pour les Rouchons et **200 €/an** pour les extérieurs.

Ceci concerne les ateliers de technique vocale, les ateliers de musiques actuelles et les ateliers instrumentaux.

COURS :

Nature du cours	Élèves de RLM	Élèves extérieurs
Jardin et Éveil Musical ou FM seule	180€/an ou 60€/trimestre ou 18€/mois	230€/an ou 80+80+70€/trimestre ou 23€/mois
Instrument ou Instrument + FM	415€/an ou 140+140+135€/trimestre ou 41,50€/mois	525€/an ou 180+175+170€/trimestre ou 52,50€/mois
2 instruments ou 2 Instruments + FM	740€/an ou 250+250+240€/trimestre ou 73€/mois	875€/an ou 300+290+285€/trimestre ou 87,50€/mois

Les pratiques collectives et ateliers sont gratuites pour ceux qui suivent un cours.

Réductions uniquement pour plusieurs élèves en cours :

- 2 élèves en cours - 30 € - 3 élèves en cours - 80 € - 4 élèves en cours - 120 € - 5 élèves en cours - 160 €

Bénéficiaires du Pass-Loisirs-Rouchons : un bonus de 50 € de réduction supplémentaire/élève est accordé par la ville de Roche la Molière. Il s'additionne au 80€ de Pass-Loisirs-Rouchons.

☞ Le **tarif rouchon** est appliqué aux élèves extérieurs qui participent régulièrement aux activités des ensembles suivants :

- Orchestre de Chambre - Fil'Harmonie - Harmonie des Mineurs - Orchestres juniors - Ensemble d'Accordéons - Ensembles de Guitares

Les autres pratiques collectives ne donnant pas droit au tarif rouchon.

☞ Les agents de la ville de Roche la Molière bénéficient du tarif rouchon.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'**unanimité** les tarifs énoncés.

Pour : 27

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

DELIBERATION N°DEL-2021-05-055
PROLONGATION DE LA VALIDITE DES ABONNEMENTS CINEMA

Rapporteur : Mireille FAURE

Monsieur le Maire rappelle que depuis mars 2020, date de début de la crise sanitaire, seulement 7 séances de cinéma ont pu avoir lieu au Pôle Culturel l'Opsis de septembre à octobre 2020. A l'annonce du deuxième confinement, le 28 Octobre 2020, la fermeture de la salle de projection est, à nouveau, rendue obligatoire par décret ministériel.

Considérant qu'actuellement 400 cartes d'abonnements sont activées, des usagers peuvent compter encore sur leur carte des places disponibles,

Considérant que les tarifs sont identiques,

Vue la réouverture envisagée du cinéma en juin.

Afin de ne léser personne, Monsieur le Maire, propose de prolonger la date de validité des places jusqu'au 31 décembre 2021.

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 27

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

DELIBERATION N°DEL-2021-05-056
ORGANISATION DE L'ACCUEIL DU CRITERIUM DU DAUPHINE

Rapporteur : Eric BERLIVET

Vu l'obligation de sécuriser certains sites au titre des interdictions de circuler

Vu les articles L 512.1 L5212-2, L 512-3 offrant la possibilité de mise en commun des agents de police municipale et leur équipement

Considérant le travail réalisé avec les services de préfecture et le directeur de cabinet de Roche la Molière sur l'organisation et les dispositifs de sécurité publique du Contre la montre du critérium le 2 juin entre Firminy et Roche La Molière.

Monsieur le Maire expose l'organisation du critérium. Une lettre aux riverains a été envoyée. Elle a été rédigée en fonction des éléments décidés jusqu'au dernier moment par la préfecture.

Le directeur de cabinet a coordonné la mise en place des différents points barriérage avec la préfecture et les services de la mairie ont essayé en fonction de notre géographie urbaine de permettre à un maximum de personne de pouvoir continuer à circuler.

Le Contre-la-Montre est une belle opportunité pour notre ville et permettra aux passionnés du vélo de venir voir cette course et apprécier les vitesses des coureurs.

Afin de sécuriser les manifestations, Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour :

- Valider un modèle de convention de mise à disposition des forces de Police Municipale avec la ville de Saint Genest-Lerpt,
- Mettre en œuvre cette convention pour l'organisation du Critérium du Dauphiné la journée du 2 juin 2021.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Pour : 27

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Intervention :

Mme Favard demande le nombre de policiers municipaux mis à disposition. Monsieur le Maire répond : 2 agents

Mme Favard demande le coût d'accueil du critérium ?
Monsieur le Maire répond qu'il est assumé par SEM et la Région.

Pour information de l'ensemble des élus, Madame Favard dit qu'il y aura une Animation par le don du sang en collaboration avec le don de FIRMINY, un visuel dans un terrain.

Monsieur le Maire remercie par avance les habitants pour leur patience ce jour.

Questions diverses

Prise de parole de Mme REICHENBACH

Les radars à énergie solaire sont déplacés dans les quartiers avec notamment la suppression en entrée de ville (cimetière). Pour quelles raisons ? Y-a-t-il un enregistrement des vitesses des véhicules ?

Mme Reichenbach questionne sur le déplacement de certains des radars pédagogiques et estime qu'il n'y a pas besoin d'en placer un sur la rue Marcel Paul, la distance étant très courte et concerne uniquement le matin du matin et de la fin de soirée.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une demande des riverains. Les radars sont installés dans deux objectifs :

- Alerter l'automobiliste sur sa vitesse
- Collecter des informations.

Plusieurs élus ou membres du personnel ont récemment été positifs à la COVID 19. Quelles sont les mesures sanitaires prises pour les autres élus et membres du personnel. Vous-même avez-vous respecté la mise en quarantaine ?

Mme Reichenbach questionne sur les protocoles COVID 19 au sein de la mairie.

Monsieur le Maire rappelle que les protocoles quarantaine sont respectés et que tout est fait dans les règles.

Lorsque les Rouchons contactent les services municipaux pour avoir des informations sur les mutuelles négociées par la mairie (à une certaine époque), il leur est indiqué un seul cabinet d'assurance proche de la mairie. Avez-vous continué à négocier des tarifs auprès de plusieurs cabinets d'assurance ou avec ce seul cabinet ?

Monsieur le Maire rappelle que les protocoles quarantaine ne sont pas de la compétence mairie.

Mme Reichenbach souhaite questionner sur l'information donnée au public sur les mutuelles car il lui a été rapporté que des agents mairie donnaient une adresse de mutuelle.

Monsieur le Maire souhaite le nom de agents afin d'envisager une sanction, car cette une faute professionnelle.

Mme Reichenbach répond qu'elle n'est pas là pour faire de la délation mais pour demander des renseignements.

Un tract a été distribué dans certaines boites aux lettres concernant votre candidature aux élections départementales. Est-ce que c'est le maire qui publie ce document ou le candidat Eric Berlivet sans mention de son binôme féminin comme cela devrait apparaître pour cette campagne ? Si c'est le maire, nous sommes étonnés que les services municipaux et en particulier le service communication assurent la campagne du candidat aux élections départementales ce qui est illégal. A noter sur le tract, une fausse information : Monsieur Berlivet a été élu par une majorité de votants et non par une majorité de Rouchons inscrits sur les listes électorales.

Monsieur le Maire répond que la question sur le tract concerne le candidat et non le Maire. Il propose de recevoir Mme Reichenbach. Concernant l'utilisation des services, il demande à Mme Reichenbach de faire cesser toute fausse information.

Levée de la séance à 21h00

Les secrétaires de séance

Gilles REYNAUD
Et Hélène FAVARD